
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 26 JUIN 2014

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
DOLIMONT Adrien, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, CAWET Gilbert, MINET Pierre, Echevins;
ROCHEZ Henri, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier,
RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, MARIN
Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire Communal.

Excusés : TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DUMONT Achille, LEGAY Thomas

Objet : Séance publique

1. **Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 mai 2014.

Madame Laurence ROULIN-DURIEUX, échevine, entre en séance.

2. **Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de prendre connaissance du rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie pour l'année 2013.

3. **Objet : JLP/Véhicules communaux auprès de BELFIUS AUTO LEASE. Adaptation de plusieurs contrats de leasing.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les termes des avenants aux contrats proposés par Belfius Auto Lease relatifs aux véhicules immatriculés 1FAF638, 134BIY, 1FLH813, 1FLH814, 1BIX261, 1BIX255, 1BHT975, 1BIX398, 1ANQ702, 1BIX260, 1BIX264, 1BLH370, 1BIX245, 1EYF781, 1BIX251, 1BIX259, 1FLH812, 1BIX250, 1BIX256, 1BIX248, 1ACD830 et 1BIX244.

Article 2 : de retourner ces avenants dûment signés à Belfius AUTO LEASE.

Madame Isabelle DRUITTE, conseillère communale, entre en séance.

4. **Objet : CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - DESIGNATION D'UNE NOUVELLE PRESIDENCE**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:
-

Article 1^{er} : de désigner Madame Marie-Astrid ATTOUT, Echevine de l'Enseignement et de la Famille en remplacement de Madame Bénédicte MARIN en qualité de Présidente du Conseil communal des Enfants ;

Art. 2 : de modifier comme suit le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des Enfants:

- la Présidence est assurée par Madame Marie-Astrid ATTOUT, Echevine de l'Enseignement et de la Famille.

5. Objet : AD/Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium. Exercices 2014 à 2019 inclus. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de modifier l'article 4 de la taxe sur les inhumations à savoir, sont exonérés :

1. les indigents ;
2. les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la Commune ;
3. les personnes ayant résidées au moins les ¾ de leur vie dans la commune.

6. Objet : DJ/ Fixation des conditions du marché public de travaux de création ou aménagement de trottoirs aux rues Saint-Jean et de la Station à Cour-sur-Heure, rue de la Praile à Nalinnes et place communale à Jamioux dans le cadre du Plan Trottoirs 2011.

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 15 oui, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans d'exécution ainsi que l'avis de marché modifié.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée du dossier au SPW pour information.

7. Objet : CP/ Fixation des conditions (revues) du marché public de service d'auteur de projet chargé de la surveillance des travaux de voiries repris au plan triennal 2010-2012.

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 4 non, décide :

Article 1^{er} : de passer un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de la mission d'établissement des dossiers d'adjudication, de la conception (à l'exception de l'avant-projet) et de la réalisation des travaux, en ce compris la surveillance des travaux repris au plan triennal 2010-2012.

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2014/1162 ter et de l'avis de marché (publicité belge).

Art. 4 : de financer la dépense qui en résultera à l'aide du crédit de 130.000 € prévu, en dépenses, en modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.

Art. 5 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

8. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un rouleau articulé destiné au service technique communal des Travaux.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'un rouleau articulé destiné au service technique communal des Travaux, au montant estimatif de 29.000 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1177.

Art. 4 : de financer la dépense qui résultera de ce marché à l'aide du crédit prévu, en dépenses, à l'article 42105/74451 intitulé «achat de matériel voiries», et, en recettes, à l'article 06013/99551 intitulé « Fonds de réserve achat de matériel divers voiries » au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.

Art. 5 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

9. Objet : CP/ Fixation des condition du marché public de fourniture de PC portables destinés aux directrices des écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition de PC portables destinés aux directrices des écoles communales, au montant estimatif de 3.000 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1178.

Art. 4 : de financer cette acquisition à l'aide du crédit de 6.000,00 € prévu, en dépenses, à l'article 72210/74253 intitulé «achat de matériel informatique pour les directrices des écoles » et, en recettes, à l'article 06014/99551 intitulé « fonds de réserve » en Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2014 approuvée en séance du Conseil communal du 28/05/2014.

Art. 5 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

10. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un logiciel de gestion de crèche destiné à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion de crèche destiné à être installé à la crèche communale, au montant estimatif de 2.500 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1179.

Art. 4 : de financer cette acquisition à l'aide du crédit de 64.500,00 € prévu, en dépenses, à l'article 83501/724-60 intitulé «aménagement crèche communale » et, en recettes, à l'article 06013/99551 intitulé « fonds de réserve aménagements intérieurs crèche » au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014.

Art. 5 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

11. Objet : AB/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de mobilier destinés aux écoles communales maternelles et primaires.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer un marché public de fourniture de mobilier destiné aux écoles communales maternelles et primaires, au montant estimatif de 10.700 € TVAC (projets n° 20140010 et 20140012).

Art. 2 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1172 .

Art. 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 4 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 5 : d'imputer la dépense qui en résultera aux articles 72101/74198 intitulé «achat de mobilier/matériel didactique maternel » et 72201/74198 intitulé «achat de mobilier/matériel didactique primaire » au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : AB/ Fixation des conditions du marchés public de fourniture de matériel didactique destinés aux écoles communales maternelles et primaires.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer un marché public de fourniture de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles et primaires, au montant estimatif de 5.500 € TVAC (projets n° 20140010 et 20140012).

Art. 2 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1173 .

Art. 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Art. 4 : de ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Art. 5 : d'imputer la dépense qui en résultera aux articles 72101/74198 intitulé «achat de mobilier/matériel didactique maternel » et 72201/74198 intitulé «achat de mobilier/matériel didactique primaire » au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : NP/Enseignement - Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, applicable dans les écoles communales à partir du 01/09/2014. Adoption.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'adopter le règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, applicable dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes à partir du 01/09/2014.

Article 2 : De transmettre ce règlement de travail à l'Inspection du travail, rue du Chapitre, 1 à 7000 Mons.

14. Objet : NP/Enseignement - Révision des taux de participation financière des parents d'élèves dans les activités scolaires, à partir du 01/09/2014.

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 4 non, décide :

Article unique : De fixer comme suit le taux de participation financière des parents d'élèves dans les activités scolaires des écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes à partir du 01/09/2014 :

Repas : 3,50 €.

Potage : 0,40 €.

Piscine : 2,50 €.

Gardereries scolaires : 1,00 €/enfant/jour.

15. Objet : MANDAT HYPOTHECAIRE SUR DEUX TERRAINS COMMUNAUX AU BENEFICE DE L'ASBL TENNIS CLUB DE JAMIOULX - CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide

Article 1er : de marquer accord sur la demande de Monsieur Brocal en proposant la signature d'un mandat hypothécaire comprenant en garantie une parcelle de terrain sise à la Gare de Jamioulx, cadastrée section A numéros 25/02L et 25/02S pour une contenance selon matrice cadastrale de six ares soixante-trois centiares (6a 63ca) ainsi qu'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Gare de Jamioulx », cadastrée selon l'ancien bail section A partie du numéro 25/2M et selon matrice récente section A numéro 25/02 R pour une contenance de huit ares (8a00ca) ;

Art 2 : que soit inscrit dans la convention tripartite que toutes dettes passées ou futures autres que les 150.000€ contractées par l'ASBL Tennis Club de Jamioulx qui serviront à la construction du bâtiment ne pourront entraîner l'inscription de l'hypothèque à la demande de l'organisme prêteur ;

Art 3 : de prévoir une condition suspensive telle que le mandat d'hypothéquer ne prendra cours que lorsque la promesse ferme de subside de 550.000€ d'Infrasports aura été accordé à l'ASBL Tennis Club de Jamioulx et que l'ASBL en aura rapporté la preuve écrite à l'Administration communale d'Ham-sur-Heure Nalinnes ;

Art 4 : qu'une convention de subvention sera signée avec l'ASBL Tennis Club de Jamioulx, et ce en application du décret du 31 janvier 2013 modifiant le régime des articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relativement aux subventions communales et l'Administration communale d'Ham-sur-Heure Nalinnes ;

Art 5 : de rédiger une convention tripartite avec l'organisme prêteur ainsi qu'avec l'ASBL Tennis Club de Jamioulx prévoyant une clause de préférence au bénéfice de l'Administration communale d'Ham-sur-heure Nalinnes stipulant que si l'ASBL se retrouverait consciemment dans des difficultés financières et de manière à éviter l'activation de la procédure d'hypothèque, elle s'engage contractuellement à ne pas revendre les constructions érigées sur les deux terrains repris dans cette délibération à un tiers sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions à l'Administration communale de Ham-sur-Heure Nalinnes via un courrier recommandé adressé au Bourgmestre et que le droit de préférence serait également appliqué en cas de décision de vente des biens pour toute autre raison indépendante de la situation financière de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx, mais aussi que l'organisme prêteur de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx s'engage à informer l'Administration communale de Ham-sur-Heure Nalinnes via un courrier recommandé adressé au Bourgmestre avant d'entamer toute procédure qui viserait à grever les deux terrains communaux d'une hypothèque en lui accordant également ce même droit de préférence ;

Art 6 : de prévoir l'enregistrement de la convention prévoyant la clause de préférence tripartite permettant de donner date certaine au présent acte conclu sous seing privé et ce en vue de protéger ceux dont les droits seraient mis en danger par une anti-date ;

Art 7 : de donner copie du présent acte à l'ASBL Tennis Club de Jamioulx qui se chargera d'en référer à son organisme prêteur ;

Art 8 : d'attendre confirmation de l'ASBL Tennis Club de Jamioux relativement à l'acceptation de sa part sur l'ensemble des conditions reprises dans le présent acte visant à leur octroyer une garantie pour un emprunt de 150.000€ visant l'érection d'un bâtiment sportif ;

Art 9 : de solliciter via l'ASBL Tennis Club de Jamioux un courrier écrit de l'organisme prêteur de s'engager à signer la convention tripartite reprenant l'ensemble des conditions insérées dans le présent acte délibératif.

16. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Objet : Huis-clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs du 20 au 21/05/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 20 au 21/05/2014, à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en remplacement de Mortelette Florence, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 26/05/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 26/05/2014, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre à concurrence de 11 périodes/semaine et à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour à concurrence de 13 périodes/semaine, en remplacement de Goyvaerts Caroline, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs du 20/05/2014 au 28/05/2014 : PAREE Aurélie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner PAREE Aurélie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole HENALLUX à Malonne, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs du 20/05/2014 au 28/05/2014, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Robert Rosalie, en congé de maladie et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle preste dans un autre P.O. ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, avec effets rétroactifs du 02/06/2014 au 11/06/2014 : HOFMANN Nathalie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner HOFMANN Nathalie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Morlanwelz, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs du 02/06/2014 au 11/06/2014 à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, en remplacement de Isabelle Thibaut, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Questions orales au collège communal.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON